

DELIBERATION DD2022_086

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	65
Pouvoirs	23

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION DE BÂTIMENT COMMERCIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT PAUL DE SERRE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_086-DE

DD2022_086
SLO

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : SUBVENTION AU PROJET COMMERCIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT PAUL DE SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées» ;

- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat ;

Que dans cette même délibération a été adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

Que pour rappel, le règlement prévoit :

1/ Pour une opération communale, le taux des financements publics (Europe, État, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.

3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.

4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.

5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Considérant que la commune de Saint Paul de Serre fait partie des communes rurales périphériques qui connaissent une croissance de leur population ; malheureusement celle-ci ne possède pas de commerce.

Que la commune, propriétaire d'un local attenant à la mairie a souhaité créer un multiple rural. Comme dans beaucoup de communes rurales, il s'agissait de créer un commerce afin de garantir un minimum de services vitaux pour préserver le dynamisme et les emplois à la campagne.

Que la mairie a trouvé une habitante dont le projet professionnel et de vie pouvait correspondre à l'exercice de cette activité : Épicerie/Café. Un bail a été consenti à hauteur de 300 euros/mois.

Que la commune a travaillé à la réfection et mise aux normes du local et le plan de financement suivant a été élaboré :

DÉPENSES		REÇETTE		
Travaux de démolition	1 978,00	DETR	20 620,50	20%
Travaux de construction	87 179,72	CD24	17 624,45	18%
Honoraire	10 620,28	Fonds Commerce (Grand Périgueux)	19 955,60	20%
		Loyer sur 15 ans	18 000,00	18%
		Autofinancement commune	23 577,45	24%
TOTAL	99 778,00	TOTAL	99 778,00	

Considérant que les loyers perçus annuellement par la commune permettront à celle-ci de rembourser le montant des annuités de l'emprunt engagé.

Que le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 19 955,60 € à l'opération communale de création de commerce (multiple rural) sur la commune de Saint Paul de Serre, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond commerce de 19 955,60 € à la commune de Saint Paul de Serre, pour la réalisation de locaux commerciaux ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 